

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FBT 07/7/1
Mai 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR LES ALIMENTS DÉRIVÉS DES BIOTECHNOLOGIES

Septième session

Chiba (Japon), 24 – 28 septembre 2007

La réunion se tiendra à l' « International Conference Hall » - « Makuhari Messe »
Nakase, Mihama-ku, Chiba (Japon).

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/FBT 07/7/1
2.	Questions renvoyées au Groupe spécial par la Commission et d'autres comités du Codex	CX/FBT 07/7/2
3.	Examen du travail par les organisations internationales intergouvernementales concernant les aliments dérivés des biotechnologies	CX/FBT 07/7/3 CX/FBT 07/7/3 Add 2
	Résumé du rapport de la consultation d'experts FAO/OMS sur l'évaluation de la sécurité sanitaire d'aliments issus d'animaux à ADN recombiné	CX/FBT 07/7/3 Add.1
4.	Avant-projet de directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné à l'étape 4	ALINORM07/30/34 Appendix III CL 2006/54-FBT
	- Observations des gouvernements à l'étape 3 (section intitulée "Utilisation des gènes marqueurs de la résistance aux antibiotiques")	CX/FBT 07/7/4 CX/FBT 07/7/4 Add.1
5.	Avant-projet d'annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné: Évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné modifiées à des fins nutritionnelles et de santé à l'étape 4	CL 2007/18-FBT
	- Observations des gouvernements à l'étape 3	CX/FBT 07/7/5 CX/FBT 07/7/5 Add.1 CX/FBT 07/7/5 Add.2

Les documents de travail figureront sur le site web du Codex:

www.codexalimentarius.org

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
6.	Avant-projet d'annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes à ADN recombiné en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné à l'étape 4 - Observations des gouvernements à l'étape 3	CL 2007/17-FBT Rev. CX/FBT 07/7/6 CX/FBT 07/7/6 Add.1 Rev.
7.	Autres questions et travaux futurs	
8.	Date et lieu de la prochaine session	
9.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour (Cote du document: CX/FBT 07/7/1): Conformément à l'Article VII.2 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire sera l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour - Questions renvoyées au Groupe spécial par la Commission et d'autres comités du Codex (Cote du document: CX/FBT 07/7/2): Ce point inclut les questions renvoyées au Groupe spécial qui sont soumises par la Commission et d'autres comités du Codex, y compris le Comité exécutif, en cas de question.

Point 3 de l'ordre du jour - Examen du travail par les organisations internationales intergouvernementales concernant les aliments dérivés des biotechnologies (Cote des documents: CX/FBT 07/7/3 et CX/FBT 07/7/3 Add.1): Le Groupe spécial est invité à prendre note des résultats des travaux accomplis et/ou qui devront être accomplis par d'autres instances internationales et d'autres organisations internationales pertinentes dans le domaine de l'évaluation des aliments dérivés des biotechnologies.

Point 4 de l'ordre du jour - Avant-projet de directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné (Cote des documents: ALINORM07/30/34 Annexe III, CL 2006/54-FBT et CX/FBT 07/7/4): Le Groupe spécial à sa sixième session est convenu de renvoyer la section sur « l'Utilisation de gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques » (paragraphe 64 à 67 de l'avant-projet de directive) à l'étape 3, pour observations, et de maintenir les autres sections de l'avant-projet de directive à l'étape 4 (ALINORM 07/30/34 par.50). Le Groupe spécial à sa sixième session est également convenu de transmettre à la FAO et à l'OMS, pour avis scientifique, les questions relatives aux gènes marqueurs et rapporteurs et aux applications non transmissibles (ALINORM 06/30/34 par.45 et Annexe II).

Le Groupe spécial est invité à concentrer les débats de sa septième session, les débats devraient être axés sur les points suivants: i) la section sur l'utilisation de gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques (paragraphe 64 à 67); et ii) tout autre amendement nécessaire pour tenir compte des applications non transmissibles, le cas échéant, en tenant dûment compte des conclusions de la consultation d'experts (CX/FBT 07/7/3 Add.1).

L'avant-projet de directive est présenté dans l'Annexe III de l'ALINORM 07/30/34. Les observations à l'étape 3 soumises par les membres et organisations internationales en réponse à la lettre circulaire CL 2006/54-FBT figurent au document de travail CX/FBT 07/7/4.

- Point 5 de l'ordre du jour - Avant-projet d'annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné: Évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné modifiées à des fins nutritionnelles et de santé (Cote des documents: CL 2007/18-FBT et CX/FBT 07/7/5):** Le Groupe spécial à sa sixième session est convenu de renvoyer l'Avant-projet d'annexe à l'étape 2 en vue de poursuivre sa rédaction, en confiant cette tâche à un groupe de travail physique dirigé par le Canada, coprésidé par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, et ouvert à tous les membres et observateurs. Ce groupe de travail se chargerait d'élaborer l'Avant-projet d'annexe à la Directive sur les plantes en se fondant sur le rapport du groupe de travail électronique antérieur, sur les observations à l'étape 3 figurant dans les documents CX/FBT 06/6/5 et CX/FBT 06/6/5-Add.1, ainsi que sur celles formulées pendant la sixième session du Groupe spécial (ALINORM 07/30/34, par. 59). L'avant-projet d'annexe figure au document sous la cote CL 2007/18-FBT et les observations soumises par les membres et organisations internationales figurent au document de travail CX/FBT 07/7/5.
- Point 6 Avant-projet d'annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes à ADN recombiné en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné (Cote des documents: CL 2007/17-FBT et CX/FBT 07/7/6):** Le Groupe spécial à sa sixième session est convenu d'établir un groupe de travail physique sur la présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par l'Allemagne et la Thaïlande (ALINORM 07/30/34 par.78). Le Groupe spécial a décidé que l'avant-projet d'Annexe qui serait élaboré par le groupe de travail à l'étape 2 serait distribué pour observations à l'étape 3 avant d'être examiné à la septième session du Groupe spécial à l'étape 4 (ALINORM 07/30/34 par.80). L'Avant-projet d'annexe figure au document sous la cote CL2007/17-FBT et les observations soumises par les membres et organisations internationales figurent au document de travail CX/FBT 07/7/6.
- Point 7 de l'ordre du jour - Autres questions et travaux futurs:** Le Groupe spécial est invité à débattre les questions soulevées au Point 1 de l'ordre du jour.
- Point 8 de l'ordre du jour - Date et lieu de la prochaine session:** Le Groupe spécial informera les dates et lieu provisoires de la prochaine session.
- Point 9 de l'ordre du jour - Adoption du rapport:** Conformément à l'Article X.1 du Règlement intérieur de la Commission, le Groupe spécial adoptera le rapport de la septième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.